

ARRETE N°EPE UCA-2025-410

PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de Clermont Auvergne Innovation ;

Vu l'arrêté UCA 2020-240 et les arrêtés EPE UCA 2021-303 et 2021-542 ; ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts de Clermont Auvergne Innovation, sont désignés administrateurs par l'Université Clermont Auvergne :

- Monsieur Mathias BERNARD
- Madame Vanessa PREVOT
- Monsieur Pierre SCHIANO
- Monsieur Eric TOMASELLA
- Monsieur Jean-Marie NEDELEC
- Monsieur Etienne PAUX
- Madame Anne FOGLI

Article 2 :

L'arrêté UCA 2020-240 et les arrêtés EPE UCA 2021-303 et 2021-542 sont abrogés.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.